

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900420-20250210-2025_16-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 10 février 2025

Date de convocation

31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 10 février à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Belmont au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Signatures des Contrats Opérationnels de Mobilité des bassins de mobilité du Dolois et de la CA du Grand Dole
N°16/2025**

Nombre de membres

40

Présents

38

Représentés

1

Excusés

2

Votants

39

Présents

Mesdames Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Voinot, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Faivre, Falcinella-Gillard (procuration à Mme Hählen).

Absents

1. Les bassins de mobilité et les Contrats Opérationnels de Mobilité (COM)

La Loi d'Orientation pour les Mobilités de 2019 a désigné les régions comme cheffes de file des mobilités à l'échelle de leur territoire. La région est ainsi chargée d'organiser les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité.

Ce chef-de-filat est exercé à l'échelle de bassins de mobilité, lesquels correspondent aux principaux flux de déplacements de la population. Un bassin de mobilité regroupe un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Pour la mise en œuvre de l'action commune des acteurs de la mobilité, la région conclut des contrats opérationnels de mobilité (COM) avec les parties prenantes obligatoires :

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;
- Les départements ;
- Les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux, à l'échelle d'un bassin de mobilité.

La Région a également fait le choix d'associer d'autres partenaires qui sont impactés par les choix en matière de mobilité sur le bassin, ce sont des partenaires associés ou parties prenantes complémentaires (AOM voisines par exemple).

Ces contrats opérationnels de mobilité ont pour objet de définir :

- Les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité concernant notamment les points mentionnés à l'article L. 1215-1 du code des transports, tels que les formes de mobilité et d'intermodalité en matière de desserte, de tarification etc., la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux, les modalités de gestion des situations dégradées ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La Région a fait le choix d'orienter les premiers contrats sur le porter à connaissance de l'existant. Les contrats suivants pourront porter des actions plus opérationnelles.

La Communauté de communes du Val d'Amour est concernée par plusieurs contrats opérationnels :

- Le contrat opérationnel du Bassin de mobilité du Dolois dont elle est partie prenante obligatoire,
- Le contrat opérationnel du Bassin de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont elle est partie prenante complémentaire,
- Le contrat opérationnel du Bassin de mobilité Autour de Besançon, dont elle est partie prenante complémentaire.

2. La CCVA partie prenante obligatoire du COM du Dolois

La Région propose à la CCVA et aux autres parties prenantes obligatoires d'adopter le Contrat opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité du Dolois.

Le périmètre de ce bassin comprend le Val d'Amour, la Plaine Jurassienne, Arbois-Poligny-Salins et Jura Nord.

Le contrat, qui se veut un porter à connaissance de la mobilité sur ce bassin de mobilité :

- Etablit un état des lieux de la mobilité : les caractéristiques, les acteurs présents sur le périmètre, l'offre de transport existante, les infrastructures du transport,
- Présente les enjeux et actions.

Catégorie d'enjeu	Enjeux communs à tous les territoires	Objectifs recherchés
Pratiques de mobilité et information	Porter à connaissance de l'existant Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner	Développement d'outils de communication et d'animation
Mobilité-Intermodalité / PEM et aires de mobilité	Accéder à l'offre existante Identifier les flux les plus importants Disposer d'une offre adaptée au plus grand nombre et à chaque type de public	Comment apporter plus d'équité entre territoires ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?
Modalité de coordination / Aide à la conception et mise	Gouvernance partagée – appui à la coordination des dispositifs existants et facilitateurs	Coopération et concertation des

en place d'infrastructures et de services	Développement d'infrastructures cyclables / continuité des itinéraires et des infrastructures de covoiturage	acteurs pour être plus efficient
---	--	----------------------------------

Le plan d'action proposé par la région dans ce contrat comprend les actions communes à tous les territoires. L'objectif est dans cette première génération de contrat avant tout de faire connaître les actions de la région, pour que les acteurs de chaque territoire puissent également proposer des actions en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

Il est organisé de la manière suivante :

Objectifs recherchés	Structuration des actions demandées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour tous les Bassins de Mobilité (BM)
Développement d'outils de communication et d'animation	Axe n°1 : Communication et information Axe n°2 : Accompagnement de nouvelles formes et pratiques de mobilité
Améliorer l'offre de mobilité	Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité
Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient	Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures / services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et infrastructures

3. La CCVA partie prenante complémentaire du COM de la CA du Grand Dole

La CCVA a été invitée à participer aux échanges sur les enjeux de mobilité dans le bassin de Mobilité du Grand Dole. Le périmètre est strictement celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La région propose de formaliser la participation de la CCVA aux réflexions sur ce bassin en adoptant le statut de partenaire associé.

Le contenu du Contrat Opérationnel de Mobilité est, mis à part l'état des lieux de la mobilité, identique à celui du bassin du dolois.

4. La CCVA partie prenante complémentaire du COM du bassin de mobilité Autour de Besançon

La CCVA a été invitée à participer aux échanges sur les enjeux de mobilité dans le bassin de Mobilité Autour de Besançon. Le périmètre comprend les Communautés de communes du Val Marnaysien, du Pays Riolaïs, du Pays de Montbozon et du Chanois, du Doubs Baumois, des Deux Vallées Vertes, de Sancey-Belleherbe, des Portes du Haut-Doubs, de Loue Lison.

La région propose de formaliser la participation de la CCVA aux réflexions sur ce bassin en adoptant le statut du partenaire associé.

Le contenu du Contrat Opérationnel de Mobilité est, mis à part l'état des lieux de la mobilité, identique à celui du bassin du Dolois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Contrat Opérationnel du Bassin de Mobilité du Dolois dont elle est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Opérationnel du Bassin de Mobilité du Dolois ci-annexé.

- Prend acte du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Adopte le statut de partenaire associé à ce contrat,
- Prend acte du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité Autour de Besançon,
- Adopte le statut de partenaire associé à ce contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Degay
Secrétaire de séance

